

43 - Echange de terrain avec la SedD - Piste cyclable secteur TEMIS

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La Ville de Besançon et la sedD procèdent à un échange de terrain en vue de régulariser, sur le secteur de TEMIS, la propriété des emprises foncières de la piste cyclable qui accompagne la voie de contournement.

Un accord est intervenu sur les modalités de la transaction, à savoir :

- échange sans soulte,
- la Ville de Besançon cède à la sedD les parcelles cadastrées section NT n° 395-397-399 et 390 pour une contenance totale de 1 624 m²,
- la sedD cède à la Ville de Besançon les parcelles cadastrées section NT n° 392-406-408-410 et section HS n° 391-393 pour une contenance totale de 529 m²,
- les frais d'acte sont partagés.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 15 mai 2013. Par courrier en date du 30 mai 2013 France Domaine a validé le principe d'un échange sans soulte.

Les parcelles communales cédées font partie de la propriété enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° RUE-296.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cet échange,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2013.